

COMMUNE D'ARLES

PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
 APPLICATION L501-1
 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INONDATION

- ANNEXE IV -
 Définition des lignes d'eau

Source :
 BDTopo®-IGN
 SANSI®-IGN
 DOTM 13

 Nord
 Echelle : 1/20000

0 0.5 1 1.5
 Kilomètres
 Echelle: 1:20000

LEGENDE
Détermination des lignes d'eau

-  Bande de sécurité (RH)
-  Bâti source cadastrale
-  Contour de la zone inondable
-  Centre Urbain
-  Zone Coeur Villageois
-  Autre Zone Urbanisée
-  Zone Portuaire
-  Table d'assemblage

Casiers pour la détermination des lignes d'eau

-  casiers dans lesquels la ligne d'eau est définie par l'aléa "débordement du Rhône"
-  casiers dans lesquels la ligne d'eau est définie par l'aléa "submersion marine 2.10 mNGF"
-  valeur de la ligne d'eau (m NGF)

